

Lille, le 17/09/2021

Service Études, Planification et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Dorothée LETOMBE
Tél. : 03 28 03 85 49
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 26 AOUT 2021**

Réf. : SEPAT/CDPENAF

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 26 août 2021 en visio-conférence sous la présidence de M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

Membres Votants:

Structure	Représentée par
Le président du Conseil départemental	Absent
L'association des maires du Nord	M. Jean-Luc PERAT M. Slimane RAHEM
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	M. Thibault VANDENBESSELAER, DDTM/SEPAT, suppléant
Le président de la Chambre d'agriculture	M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	M. Christian DUQUESNE, suppléant
Le président de la Coordination rurale du Nord	M. Carlos DESCAMPS
Le président de la Confédération paysanne du Nord	Absent excusé
Le président des Jeunes agriculteurs Nord - Pas-de-Calais	Absent excusé
Le président de l'association terres de liens Hauts de France	M. Bernard COLY, suppléant
Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	M. Christophe LEVECQ
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	Absent
Fédération des chasseurs du Nord	Absent excusé

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Chambre des notaires du Nord	M. Alexandre DESWARTE
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	M. Nicolas BURIEZ
Conservatoire espaces naturels du Nord - Pas-de-Calais	M. Vincent MERCIER
institut national des appellations d'origine (INAO)	Absent excusé

Membres avec voix consultative

SAFER	Absent excusé
ONF	Absent excusé

Expert : M. Bernard DELABY, absent.

Invitée : Mme Othilia Marotte en tant qu'observatrice, à la demande de M. Vincent MERCIER, membre suppléant du conservatoire espaces naturels du Nord – Pas-de-Calais.

Mandats donnés :

M. Jérémie MORELLE (jeunes agriculteurs du Nord - Pas-de-Calais) donne pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN.

Représentants de la DDTM 59 :

- Mme Dorothee LETOMBE, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT
- M. Philippe CHABANNE, responsable du service territorial du Hainaut
- Mme Aline LAINE, chargée de mission, unité territoire et milieux, service territorial du Hainaut
- Mme Morgane MUTELET, référente planification connaissance et mobilité, mission métropole

M. FISSE constate la présence de 10 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Approbation du procès verbal de la CDPENAF du 30 juillet 2021

Les membres n'ont pas d'observation à formuler.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

II. Examen du permis de construire sur la commune de Morbecque – Changement de destination d'un bâtiment agricole en deux gîtes

Présentation faite par Dorothee LETOMBE – avis conforme

Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'une grange en deux gîtes dans le cadre de la diversification de l'exploitation agricole, pratiquant la polyculture et l'élevage, située à proximité du projet.

Afin de prévenir les conflits d'usage avec les tiers, les pétitionnaires ont fait l'acquisition, dans le cadre d'une SCI, de la parcelle voisine de leur exploitation comprenant une construction à usage d'habitation et une ancienne grange. L'habitation est destinée à de la location et la grange à de l'hébergement touristique.

Questions/Réponses :

Le projet n'appelle pas d'observations spécifiques de la part des membres.

Avis sur le projet : favorable à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Motivations: Les membres relèvent que le projet entre dans le cadre d'une diversification agricole à vocation touristique et répond à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au document d'urbanisme.

III. Examen du permis de construire sur la commune de Météren – changement de destination de bâtiment agricoles en logements

Présentation faite par Dorothée LETOMBE – avis conforme

Le projet :

Le projet consiste au changement de destination d'une étable et d'une grange en logements représentant une surface de plancher totale de 330 m².

Le projet prend place dans l'ancien corps de ferme d'une exploitation familiale dont les terres situées à proximité ont gardé leur vocation agricole.

Questions/Réponses :

Les membres s'interrogent quant aux conflits d'usage pouvant être générés par l'arrivée de tiers n'ayant pas de lien avec l'activité agricole en place.

Avis sur le projet : favorable par 5 voix « pour », 4 voix « contre » et une abstention.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Recommandations:

Les membres soulignent la qualité du projet de réhabilitation du bâti répondant à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au document d'urbanisme.

Toutefois, les membres demandent à ce que le pétitionnaire prenne toutes les dispositions nécessaires afin de concilier le projet avec l'activité agricole en place.

À ce titre, les membres de la CDPENAF préconisent d'intégrer dans l'emprise même du projet la prise en compte des zones de non traitement qui pourraient s'appliquer afin de prévenir les conflits d'usage liés à l'exploitation des terres agricoles jouxtant le projet.

M. Jean-Luc PERAT et M. Slimane RAHEM rejoignent la visio-conférence, ce qui porte à 12, le nombre des membres votants.

IV. Examen du permis de construire sur la commune de Templeuve - Changement de destination d'un bâtiment agricole en un espace de vie polyvalent.

Présentation faite par Dorothée LETOMBE – avis conforme

Le projet :

Le projet consiste en la rénovation d'un ancien corps de ferme consistant à la rénovation et à l'extension de l'habitation existante et le changement de destination d'une grange en vue d'accueillir un espace de vie polyvalent (salle de jeu, bureau, réception familiale).

La parcelle concernée par le projet ne jouxte pas de terres à vocation agricole.

Questions/Réponses :

Le projet n'appelle pas d'observations spécifiques de la part des membres.

Avis sur le projet : favorable à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations:

Les membres relèvent que le projet ne jouxte pas de terres à vocation agricole et permet de préserver le patrimoine architectural inscrit au document d'urbanisme.

V. Examen du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de commune de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour la réalisation de l'extension de la carrière de la Thure sur la commune de Bousignies-sur-Roc.

Présentation faite par :

- M MACE, directeur adjoint du service aménagement de l'espace et urbanisme de la CAMVS, M. BERNIER responsable des carrières de la Thure, en présence de Mme le Maire de maire de Bousignies-sur-Roc, M.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

PATERNOSTER et M. ELOUAFI (BE Entime),
- puis par Mme LETOMBE (DDTM/SEPAT) – avis simple.

Le projet :

Le projet consiste à la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) d'une superficie d'environ 11 hectares sur la commune de Bousignies-sur-Roc afin de permettre le maintien de l'activité de la société des carrières de la Thure qui exploite depuis 60 ans une carrière d'extraction de calcaire sur le territoire de la commune belge d'Erquelinnes.

La fin de l'exploitation étant prévue à échéance 2023, la société des Carrières de la Thure souhaite étendre ses activités sur le territoire français par la création d'une carrière, en extension de celle existante, qui sera dédiée exclusivement à l'activité d'extraction sur 7ha.

Le calcaire est destiné au marché du génie civil (centrale à béton, asphalte et fondation de routes). Le marché est à 70% belge et 30% français. La société emploie 14 personnes (dont 80% de nationalité française). Les activités de concassages/broyages seront réalisées sur le secteur belge.

Ce projet permettrait :

- de garantir et de contribuer à la vitalité du tissu économique local en augmentant le nombre d'emplois directs et indirects d'environ 16 personnes, pour passer à environ 54 personnes (contre 38 aujourd'hui),
- une durée d'exploitation envisagée à 30 ans par phases de 5 années permettant le maintien de l'activité agricole en place,
- de répondre aux besoins en matériaux du territoire transfrontalier et garantir ainsi une pérennité de l'approvisionnement local,
- d'éviter des flux de transports.

Les activités sur le territoire français sont soumises à autorisation au titre des ICPE.

La société Entime a été mandatée pour réaliser la demande d'autorisation d'exploiter sur la partie française, qui est considérée comme une nouvelle activité.

Cette procédure d'évolution du PLUi est le préalable à l'instruction du dossier d'autorisation d'exploitation de la carrière par la DREAL au titre des ICPE.

Les terrains identifiés en zone A du PLUi auront vocation à intégrer le zonage Nca « secteur naturel de développement des carrières » déjà existant à l'échelle du PLUi sur les communes de Limon-Fontaine (67,29 ha) et de Bousignies-sur-Roc (14,56 ha).

Le STECAL autorise les constructions, extensions et installations liées au développement des activités d'exploitation de carrières.

L'emprise au sol des extensions et/ou annexes des constructions et installations autorisées est de 20 % de la surface totale du terrain et la hauteur maximale des constructions est limitée à 12 m au point le plus élevé.

Une orientation d'aménagement et de programmation est en réflexion avec le partenariat du Parc naturel régional de l'Avesnois afin de préciser les enjeux à préserver vis-à-vis des sites et des paysages (proximité d'un site Natura 2000) et d'encadrer le développement de l'activité. Celle-ci sera jointe au dossier d'examen conjoint des personnes publiques associées qui doit se tenir dans le cadre de la procédure de DUP valant mise en compatibilité du PLUi avant l'enquête publique.

Dans le cadre de la remise en état du site, le secteur des carrières de la Thure sur le territoire belge sera remblayé dans sa partie nord et laissé en l'état pour un retour à un état de biodiversité naturel. Sur le secteur français, le site sera remblayé au fur et à mesure à l'aide des terres de découverte stockées sur la butte du site belge pour revenir à l'état initial des terrains. Deux mares seront créées en phase finale pour permettre une liaison entre ce milieu et les bois situés au sud du site. Une zone à l'est du site a vocation à retrouver un usage agricole.

Questions/Réponses :

M. Vanderbeken s'interroge quant aux superficies des parcelles identifiées au projet portant sur environ 24ha alors que le dossier affiche un impact sur 11ha de terre à vocation agricole.

Le porteur de projet indique que le dossier fait mention de la superficie cadastrale totale des parcelles concernées mais qu'une emprise partielle est prévue. Une division parcellaire sera réalisée.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

M. Vanderbeken demande si une étude d'impact agricole a été réalisée.

M. Macé évoque l'étude d'impact réalisée au titre du code de l'environnement et rappelle qu'un diagnostic agricole a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi afin de définir les terres à enjeux agricoles. L'impact du projet sur l'activité agricole pourra être mis à jour dans le rapport de présentation du PLUi.

Le porteur de projet indique que 20ha de terre à vocation agricole côté belge seront rétrocédés à l'exploitant impacté par le projet.

Mme Letombe rappelle les conditions de réalisation d'une étude préalable agricole, dont fait mention M. Vanberkeben, au titre de la compensation collective agricole.

Dès lors qu'un projet est soumis à étude d'impact systématique au titre du code de l'environnement et qu'il impacte des terres à vocation agricole sur une surface supérieure ou égale à 3ha, une étude préalable agricole doit être réalisée par le porteur de projet afin d'évaluer les mesures de compensations collectives à mettre en œuvre. Cette étude sera transmise au préfet qui rendra son avis sur le projet après consultation de la CDPENAF. Ce point avait été évoqué avec M. Macé en amont du passage du dossier en CDPENAF qui a pris en compte la remarque afin de diligenter l'étude.

Me Levecq demande si dans le cadre de l'exploitation progressive de la carrière, l'actuel propriétaire pourra continuer à exploiter les terres à titre précaire.

Le porteur de projet confirme que l'exploitant impacté pourra maintenir son activité.

M. Coly s'interroge quant aux matériaux utilisés pour le remblaiement des parcelles.

L'exploitant indique qu'il s'agira des terres de décapage qui auront été stockées.

M. Perat trouve intéressante la présentation du projet franco-belge pour la pérennisation d'une entreprise et s'interroge sur les éventuelles réactions des associations de protection de l'environnement.

M. Macé indique que le dossier est consultable et qu'il n'a pas fait pas l'objet de revendications particulières de la part des riverains et des associations environnementales.

M. Buriez demande si des constructions sont prévues dans le cadre de l'exploitation du site au regard des dispositions réglementaires prévues au STEAL.

Le porteur de projet indique qu'aucune construction ne sera réalisée compte tenu que le site sera exclusivement dédié à l'exploitation.

M. Macé précise qu'afin de ne pas complexifier le règlement, le secteur a été intégré aux zonages des carrières existants mais que l'OAP indiquera que le site ne comportera aucune construction.

Les représentants de l'intercommunalité et le porteur de projet sont invités à quitter la séance.

M. Mercier évoque la problématique de la compatibilité du projet avec le schéma interdépartemental des carrières qui localise la richesse du sous-sol à cet endroit mais qui n'évoque pas la carrière compte tenu qu'elle est existante qu'en Belgique.

Mme Letombe indique que ce point sera pris en compte dans le cadre de l'instruction du dossier au titre de l'avis de l'autorité environnementale et de l'autorisation ICPE.

M. Perat indique que la réflexion des membres sur ce dossier doit porter sur la particularité transfrontalière de notre département, sur les possibilités de compensation existantes sur le territoire belge, la pérennisation de l'emploi, les besoins d'extension des carrières au regard du gisement disponible et des obligations qui vont s'imposer au pétitionnaire en termes d'impact du projet sur l'environnement et sur l'économie agricole en place.

M. Perat met également en avant la spécificité du Parc naturel de l'Avesnois, à savoir la présence d'importants secteurs de carrières, témoignage du patrimoine de l'Avesnois, et du travail partenarial mené avec les pétitionnaires en termes de prise en compte de l'environnement et de l'intégration paysagère des projets.

Avant de procéder au vote, Mme Letombe rappelle que la CDPENAF doit se prononcer uniquement sur l'intégration au PLUi d'un STECAL Nc correspondant au périmètre du projet sur la commune de Bousignies-sur-Roc.

Avis sur le projet : favorable à l'unanimité assorti de prescriptions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83,00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Prescriptions:

Les membres demandent à ce qu'une orientation d'aménagement et de programmation soit définie sur le nouveau secteur Nc en partenariat avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement et les paysages.

Les membres attirent l'attention du porteur de projet sur la réalisation effective de l'étude préalable agricole qui sera soumise à avis de la CDPENAF. Les membres examineront l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, la nécessité de mesures de compensation collective et la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage.

IV. Examen du dossier de modification des PLU de la métropole européenne de Lille – Extensions et annexes en zone A et N

Présentation faite par Dorothée LETOMBE – avis simple

Le projet :

Le projet de modification du PLUi ainsi que des PLU des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes, Bauvin, Carnin, Annoeullin, Allennesles-Marais et Provin prévoit une adaptation des dispositions réglementaires relatives aux extensions et annexes situées en zones agricoles et naturelles.

La modification offre la possibilité aux bâtiments pouvant changer de destination de créer des extensions limitées sous réserve de préserver la qualité architecturale et patrimoniale du bâti et le respect de la qualité paysagère.

Les règles de volumétrie (hauteur) et d'implantations (emprise au sol) des constructions sont modifiées afin de permettre les surélévations et ainsi limiter l'imperméabilisation des sols.

Les extensions seront autorisées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur l'unité foncière.

La modification intègre au règlement une disposition relative aux piscines qui seront autorisées dans les secteurs paysagers et / ou arborés.

Question/Réponses :

M. Buriez s'interroge quant à la disposition relative aux piscines et à leur emprise.

Mme Mutelet indique que cette disposition ne s'appliquera qu'aux secteurs paysagers et/ou arborés inscrits en zone urbaine. Ces secteurs ont été instaurés afin de prendre en compte les parcs et secteurs arborés publics ou privés au titre de la nature en ville afin de restreindre les possibilités de constructions et d'aménagements.

M. Coly suggère une prescription quant à ces dispositions en fixant la possibilité de réaliser une seule piscine par unité foncière avec une limite d'emprise au sol.

M. Coly s'interroge quant aux dispositions réglementaires relatives aux capteurs photovoltaïques qui ont été intégrées au règlement, à savoir si celles-ci s'appliquent uniquement sur les structures sur toiture ou si cela donnera la possibilité d'installer des structures au sol sur des parcelles à vocation agricole.

Mme Letombe indique que ces dispositions s'appliqueront pour tous types de dispositifs et précise qu'une circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol réaffirme la priorité qui doit être donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés. Les implantations au sol ne doivent intervenir qu'en dernier recours dans les zones A et N sous réserve des dispositions de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme qui autorisent les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Mme Letombe précise qu'une note de cadrage sur le développement des dispositifs d'énergie photovoltaïque à l'échelle départementale est en cours et qu'un point spécifique sera fait auprès des membres de la CDPENAF.

M. Descamps considère que la réglementation du PLUi restreint de façon drastique les possibilités de constructions pour les exploitants.

Mme Letombe précise que les restrictions évoquées par M. Descamps concernent les secteurs des champs captants de Lille sud dont il sera notamment fait mention dans le cadre de l'examen du permis de construire d'une exploitation agricole sur Annoeulin prévu à l'ordre du jour.

Mme Letombe rappelle que les membres de la CDPENAF sont amenés à rendre uniquement leur avis sur les modifications apportées aux dispositions réglementaires portant sur les extensions et annexes des constructions

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

à usage d'habitation. Les remarques de la profession agricole sur le sujet des projets situés en périmètre de champs captants pourront être portées auprès de la collectivité dans le cadre de l'avis de la Chambre d'agriculture, en tant que personne publique associée au projet de modification, et de la part des exploitants dans le cadre de l'enquête publique.

Avis sur le projet : avis favorable à l'unanimité assorti d'une prescription.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Prescription:

Les membres demandent à ce que la disposition relative aux piscines intègre une limite d'emprise au sol et la réalisation d'une seule piscine par unité foncière.

IV. Examen du permis de construire sur la commune d'Annoeulin – construction des bâtiments agricoles et d'un logement de fonction

Présentation faite par Dorothee LETOMBE – avis simple

Le projet :

Le projet consiste en la construction :

- de bâtiments agricoles d'une surface de plancher de 3 252 m² pour du stockage de légumes issus de l'agriculture biologique, d'engins agricoles, d'un élevage d'escargots et d'un magasin de vente des produits issus de la ferme ;
- d'un logement de fonction de 198 m² de surface de plancher.

Le pétitionnaire est un jeune exploitant associé dans l'exploitation familiale qui souhaite reconverter l'exploitation de type conventionnelle en bio et diversifier l'activité agricole par le développement d'un élevage d'escargots.

La localisation de l'exploitation existante située en zone urbaine ne permet pas la construction de nouveaux bâtiments. Aussi le pétitionnaire envisage la création d'un nouveau siège d'exploitation sur une parcelle à vocation agricole exploitée par l'EARL.

Le service instructeur a transmis l'autorisation d'urbanisme au secrétariat de la CDPENAF afin de solliciter le positionnement de la commission plus particulièrement sur le projet de construction à usage d'habitation et le lien de nécessité d'une présence permanente sur le site liée à la culture bio et à l'élevage d'escargots.

La parcelle du projet est située en secteur des champs captants du sud de Lille et en zone fortement vulnérable de l'aire d'alimentation de captage d'eau potable où l'enjeu de limitation de l'artificialisation est majeur.

Les dispositions réglementaires du PLU d'Annoeulin ne limitent pas l'emprise au sol des constructions à vocation agricole contrairement à la déclaration d'utilité publique (DUP) de captage d'eau potable qui encadre les constructions neuves et les extensions de bâtiments agricoles à hauteur de 25 % de la surface totale des constructions existantes.

Question/Réponses :

Les membres de la CDPENAF s'interrogent quant à la règle fixée par la DUP sur les créations de nouveaux bâtiments à usage agricole.

Mme Mutelet indique, à la lecture de la DUP que les nouvelles constructions doivent être situées à moins de 100 mètres du bâtiment principal de l'exploitation.

M. Buriez s'interroge sur la nécessité d'un logement de fonction pour un élevage d'escargot, dont la cessation d'activité peut être plus rapide que celle d'un élevage de chevaux, et sur la capacité professionnelle de l'exploitant à l'héliculture.

Mme Letombe indique que le projet entre dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole sans apporter de précision quant à l'aptitude du pétitionnaire à la gestion d'un élevage d'escargots.

Me Levecq demande quelles sont les justifications apportées par le porteur de projet sur la nécessité du logement de fonction alors qu'il réside sur la commune voisine à moins de 3km du projet.

Mme Letombe indique que le pétitionnaire a exposé son projet professionnel dans le cadre de la notice descriptive en y indiquant les problématiques liées à l'héliculture et à la production bio dont le stockage des cultures et l'entretien des structures nécessitent une présence permanente de l'exploitant.

M. Coly évoque le fait que le projet relève plus de la problématique de localisation du siège existant au regard du

développement de l'habitat qui s'est effectué à proximité, limitant les possibilités de développement, et des contraintes d'accessibilité pour les engins agricoles. Aussi, M. Coly évoque la nécessaire implication des élus locaux afin d'étudier les possibilités de relocalisation du siège d'exploitation sur d'autres parcelles afin d'assurer la pérennité de l'exploitation et la préservation des champs captants.

M. Perat évoque le risque, dans le cadre d'une demande simultanée de bâtiments à vocation agricole et d'un logement de fonction, de permettre uniquement la réalisation d'un logement en zone agricole.

Mme Letombe attire l'attention des membres sur les éléments de doctrine de la CDPENAF et des cas de jurisprudence qui disposent que la réalisation des aménagements et des constructions liés notamment à l'activité d'élevage doit être antérieure à la demande de construction à usage d'habitation.

M. Vanderbeken est favorable au développement des élevages d'escargots qui répondent à une demande croissante mais rejoint les propos des membres quant à la temporalité du projet de logement de fonction qui pourra être examiné dès lors que les bâtiments de l'exploitation seront en fonctionnement.

Monsieur Duquesne rejoint les propos des membres quant à la nécessité de délocalisation du siège d'exploitation avec une vigilance à apporter quant à la nécessité du logement de fonction.

M. Buriez demande si des dispositifs d'énergies renouvelables sont prévus afin d'assurer une température ambiante adaptée à l'élevage.

Mme Letombe indique ne pas avoir relevé de dispositions spécifiques sur ce point dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Avis sur le projet : défavorable 9 voix « contre », 2 voix « pour » et une abstention.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations:

Les membres soulignent la volonté des exploitants de convertir leur exploitation en bio et leur projet de diversification par l'installation d'un élevage d'escargots.

Concernant la demande de construction d'une habitation sur ce site, les membres de la commission rappellent qu'il est nécessaire de vérifier si celle-ci est bien indispensable compte-tenu de la nature de l'activité agricole. Ainsi, il est indispensable que l'exploitation soit déjà en activité pour que ce principe puisse être vérifié. Dès lors, la construction de cette habitation ne peut être admise pour l'instant par la commission. Celle-ci pourra faire l'objet d'un nouvel examen dès que l'activité agricole sera pleinement opérationnelle.

En outre, les membres s'interrogent quant à la localisation du projet sur un secteur identifié en périmètre de protection des forages du sud de Lille et des restrictions d'usage des sols fixées dans le cadre de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique. À ce titre, les membres attirent l'attention du service instructeur de l'autorisation d'urbanisme quant à la conformité du projet vis-à-vis des dispositions réglementaires inscrites à l'arrêté de déclaration d'utilité publique de captages d'eau potable et recommandent au pétitionnaire d'examiner d'autres sites potentiels pour la réalisation de leur projet.

IX. Points divers

Mme LETOMBE informe les membres de la réception au secrétariat de la CDPENAF d'un permis de construire sur la commune de Templeuve-en-Pévèle en vue de la construction de trois gîtes en lien avec une activité équestre.

Les membres demandent qu'une présentation du dossier soit faite lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. La prochaine commission se tiendra le jeudi 23 septembre 2021.

M. FISSE lève la séance.

le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers


Eric FISSE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/